

Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions

Votre Conseil d'administration vous soumet le texte des résolutions portant sur :

1/ Comptes de l'exercice 2019, affectation du résultat et conventions réglementées

Le résultat net de l'exercice 2019 s'élève à 13 399 426,94 €.

Les commentaires détaillés sur les comptes sociaux figurent dans le rapport annuel.

Nous vous demandons, dans les **première** et **troisième résolutions**, d'approuver les comptes sociaux et leur affectation pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Le résultat consolidé du Groupe pour l'exercice 2019 s'élève à 43.245 milliers d'euros.

Nous vous demandons, dans la **deuxième résolution**, d'approuver lesdits comptes consolidés.

Au cours de l'exercice 2019, aucune nouvelle convention n'a été conclue. Deux conventions, conclues antérieurement, se sont poursuivies comme le mentionne le rapport des Commissaires aux comptes.

Nous vous proposons, dans la **quatrième résolution**, de ratifier les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce telles que mentionnées dans le rapport de vos Commissaires aux comptes.

2/ Autorisation de rachat d'actions propres

Les sociétés admises aux négociations sur un marché réglementé sont autorisées à racheter leurs propres actions soit pour améliorer la gestion financière de leurs fonds propres, soit favoriser la liquidité des titres, soit attribuer des actions à leurs salariés ou dirigeants ou les annuler.

Le nombre maximal de titres que la société serait amenée à détenir ne pourrait en aucun cas être supérieur à 10 % de son capital social.

Le prix maximum d'achat par action serait fixé à 7,50 euros.

La durée du programme de rachat viendrait à expiration au terme d'un délai de dix-huit mois.

Le Conseil d'administration est autorisé à acheter ou vendre, par tous moyens, notamment sur le marché, de gré à gré ou par blocs de titres, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et, à tout moment, y compris en période d'offre publique, un nombre maximal d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital social au jour de l'autorisation.

Un descriptif du programme serait établi et diffusé préalablement à la mise en place, le cas échéant, de ce programme par le Conseil d'administration, conformément à la réglementation en vigueur.

Au cours de l'exercice 2019, 12.900 actions ont été rachetées avec un objectif d'annulation et 5.402.723 ont été acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité.

Nous vous demandons, dans la **cinquième résolution**, de renouveler cette autorisation au Conseil d'administration.

3/ Approbation du rapport sur les rémunérations et de la politique de rémunération

Il convient également d'approuver le rapport sur les éléments de rémunération des mandataires sociaux tels qu'ils sont présentés dans le rapport de gouvernement d'entreprise.

Nous vous proposons, dans la **sixième résolution**, d'approuver le rapport sur les rémunérations présenté dans le rapport de gouvernement d'entreprise.

La politique de rémunération des mandataires sociaux est présentée dans le rapport de gouvernement d'entreprise.

La rémunération allouée par l'Assemblée générale aux membres du Conseil d'administration d'un montant de 84.000 € est également répartie entre les administrateurs.

Nous vous proposons dans la **septième résolution** d'approuver ladite politique de rémunération des mandataires sociaux.

4/ Approbation des éléments de rémunération versés aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Patrick Combes, en raison de son mandat de Président-Directeur Général de la Société concernant l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont été adoptés lors de l'Assemblée générale du 11 juin 2019.

Aucune rémunération n'est versée au Président-Directeur général en dehors des jetons de présence.

Nous vous proposons, dans la **huitième résolution**, d'en prendre acte.

5/ Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération attribuables aux mandataires sociaux pour l'exercice à venir

Il convient également d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération pour les mandataires sociaux tels qu'ils sont présentés dans le rapport de gouvernement d'entreprise. Ces éléments concernent l'exercice en cours qui se clôturera le 31 décembre 2020.

Nous vous proposons, dans la **neuvième résolution**, d'approuver pour l'exercice en cours le principe des éléments de rémunération attribuables aux mandataires sociaux.

6/ Autorisations financières

Le Conseil d'administration dispose d'autorisations financières qui lui ont été conférées par votre Assemblée et qui viennent à échéance.

Le tableau récapitulatif de la page ... dresse le bilan de l'utilisation faite par le Conseil d'administration de ces autorisations.

Il vous est proposé de renouveler les délégations venant à échéance en faveur du Conseil d'administration.

Afin que la Société Viel & Cie bénéficie de la souplesse et de la réactivité nécessaires pour procéder, au moment et selon les modalités qui seront opportunes, aux levées de fonds nécessaires à son développement et au financement de ses investissements, le Conseil d'administration doit pouvoir disposer de délégations de compétence en vue de décider et réaliser une ou plusieurs augmentations de capital.

Dans la **dixième résolution**, nous vous proposons de renouveler l'autorisation du Conseil d'administration de réduire le capital dans la limite d'un montant maximum de 10 % du capital social de la Société par voie d'annulation des actions propres détenues, le cas échéant.

Le Conseil d'administration a fait usage de cette autorisation au cours de l'exercice 2019 en annulant 3 902 723 actions.

Nous vous proposons, dans la **onzième résolution**, d'accorder au Conseil d'administration cette délégation de compétence par incorporation de réserves pour un montant de 5 millions d'euros.

Nous vous proposons de renouveler les délégations globales au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation à son Président, des compétences nécessaires à l'effet d'émettre des actions et toutes les valeurs mobilières ou titres donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, notamment en cas d'offres publiques d'échange initiée par la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Dans la **douzième résolution**, cette délégation globale est avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Dans la **treizième résolution**, cette délégation globale est avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Dans la **quatorzième résolution**, cette délégation est dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 1°) du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Conformément aux dispositions légales, nous vous proposons de fixer comme suit les limites des montants des émissions proposées :

- 10 millions d'euros, pour les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées directement ou indirectement, par émission d'actions ou valeurs mobilières, auquel s'ajoutera éventuellement le montant des actions ou valeurs mobilières à émettre en supplément pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à une quotité du capital social, conformément à la loi ;
- 50 millions d'euros ou encore de la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou encore en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies, pour les valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société.

Tous ces plafonds sont fixés compte non tenu des conséquences sur le montant nominal de l'augmentation de capital de chaque émission consistant en des valeurs mobilières donnant accès à terme au capital social – y compris de bons de souscription émis de valeurs mobilières, en cas de réalisation, pendant leur durée de validité, d'opérations emportant de tels ajustements.

Il est précisé que les montants nominaux d'augmentation de capital et d'émission de titres d'emprunt sont cumulatifs.

Ces délégations seraient valables jusqu'à l'Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Dans le cas d'une offre publique visant la Société Viel & Cie, le Conseil d'administration doit être amené à prendre toute mesure dont la mise en œuvre serait susceptible de faire échouer l'offre, sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées générales dans la limite de l'intérêt de la Société. Il serait notamment possible pour la Société d'émettre des bons attribués gratuitement aux actionnaires en leur permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à des actions ce qui aura pour effet de renchérir le coût de l'opération.

Nous vous proposons, dans la **quinzième résolution**, d'accorder cette délégation au Conseil d'administration

Cette délégation serait consentie pour une durée de 18 mois.

La loi prévoit que les salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise peuvent acquérir, dans le cadre d'une prise de participation directe par souscription à une augmentation de capital réservée, 1 % du montant du capital social.

Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera déterminé dans les conditions définies à l'article L. 3332-19 du Code du travail. La présente délégation emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées conformément aux dispositions légales applicables.

Toutefois et compte tenu du contexte actuel, nous vous informons que nous ne sommes pas favorables à l'adoption d'une telle résolution. En effet, nous ne prévoyons pas la mise en place à court terme d'un système d'actionnariat des salariés de notre société dans le cadre d'une telle résolution.

Nous vous proposons, dans la **seizième résolution**, de rejeter cette délégation.

Dans la **dix-septième résolution**, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à des attributions, à son choix, d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit des membres du personnel salarié et/ou des dirigeants et mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, ou certaines catégories d'entre eux. Cette délégation mettrait à la disposition du Conseil d'administration un outil d'intéressement des collaborateurs de la société et de fidélisation tout en les associant davantage à son développement.

Cette délégation porte sur un montant maximal de capital social de 10 %.

Le prix d'achat ou de souscription des actions ne saurait être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant ce jour.

La présente délégation emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés de la société

L'autorisation sollicitée serait consentie pour une durée de trente-huit (38) mois.

La **dix-huitième résolution** délègue au Conseil d'administration la possibilité d'émettre, des bons de souscription d'actions, en maintenant le droit de préférence des actionnaires, dans l'objectif de permettre un éventuel renforcement des fonds propres. Le montant maximal de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de ces bons ne pourra dépasser 30 millions d'euros.

Cette délégation serait valable pendant une durée de vingt-six (26) mois.

Dans la **dix-neuvième résolution**, nous vous proposons de renouveler l'autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer des actions gratuites, existantes ou à émettre, aux membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux. Dans ce cas ces attributions emporteront renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Cette délégation globale est avec suppression du droit préférentiel de souscription.

La **vingtième résolution** autorise le Conseil d'administration à faire usage des différentes délégations de compétences octroyées par l'Assemblée Générale en cas d'offre publique sur la Société dans le cadre du principe de réciprocité.

La **vingt-et-unième résolution** fixe un plafond maximum global de 20 millions d'euros pour les augmentations de capital et à 75 millions d'euros pour les titres d'emprunt pour l'ensemble des délégations octroyées par l'Assemblée générale en ce qui concerne le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiate et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les résolutions susvisées, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant droit à des actions conformément à la loi.

7/ Modifications statutaires

De nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues en 2019 nous impose la mise en harmonie des statuts de la Société.

La **vingt-deuxième résolution** concerne la qualification des sommes versées aux membres du Conseil d'administration pour leur présence et participation à ceux-ci. Il convient de remplacer le terme « jetons de présence » par « rémunération ».

La **vingt-troisième résolution** offre la possibilité au Conseil d'administration de prendre les décisions relevant de ses attributions propres par voie de consultation écrite.

La **vingt-quatrième résolution** concerne la représentation des salariés au Conseil d'administration de notre société.

La **vingt-cinquième résolution** concerne les évolutions apportées au régime des conventions réglementées et des conventions courantes conclues à des conditions normales.

La **vingt-sixième résolution** est relative à la définition des voix exprimées.

La **vingt-septième résolution** permet à la Société de demander la communication, auprès du prestataire agréé, des informations relatives aux détenteurs des titres ayant droit de vote.

Nous vous proposons d'adopter ces modifications statutaires.

8/ Pouvoirs

La **vingt-huitième résolution** attribue les pouvoirs généraux pour les formalités.